



Le 27 juin 2016

Monsieur Michael Barrett  
Président  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
C.P. 930  
Kuujuuaq (Québec) J0M 1C0

Monsieur le Président,

Nous avons pris connaissance de votre lettre du 25 février 2016 relativement à l'évaluation environnementale du projet de mine de fer Hopes Advance situé à proximité de la communauté inuite d'Aupaluk. Nous convenons aussi que l'application de trois processus d'évaluation environnementale pour un seul projet puisse amener de la confusion auprès de la communauté. Cependant, en ce qui concerne les processus fédéraux, il revient à l'Administrateur fédéral de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) de décider celui qu'il désire appliquer.

En ce qui concerne votre proposition de faire appel aux mécanismes de substitution et d'équivalence identifiés dans la Loi canadienne d'évaluation environnementale (LCÉE), nous considérons que, compte tenu des dispositions prévues dans la LCÉE à cet effet, le processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social prévu au chapitre 23 de la CBJNQ et au chapitre 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement est difficilement conciliable avec celui de la LCÉE en raison des différences importantes entre les deux procédures. Cependant, nous sommes sensibles à votre préoccupation et, en fonction de l'évolution de ce projet, nous croyons qu'il devrait y avoir une coordination entre les organismes impliqués dans l'évaluation de ce projet, notamment lors de certaines étapes de consultations du public.

Le promoteur a fait part au MDDELCC en décembre 2015 de son intérêt à poursuivre le développement de ce projet et de soumettre une étude d'impact au cours de l'année 2016 de même que toute modification au projet le cas échéant, mais ce, en fonction de l'économie du secteur minier et sans échéancier précis. À ce jour, le promoteur n'a transmis aucun renseignement au Ministère.

...2

Compte tenu de l'absence, pour le moment, d'un investisseur majeur pour la concrétisation du projet minier Hopes Advance, il est difficile de se prononcer quant au devenir de ce projet et s'il se réalisera comme il nous a été présenté en janvier 2012. Nous sommes conscients qu'un tel projet pourrait avoir des conséquences importantes pour la communauté inuite d'Aupaluk.

Finalement, une progression irrégulière dans la procédure d'évaluation environnementale et sociale n'est pas exceptionnelle, notamment pour les projets miniers. Soyez assuré que dans ces cas, toutes les mesures sont prises, notamment la révision de la directive, pour que les promoteurs présentent les renseignements les plus à jour et que l'analyse des projets se fasse en toute connaissance des véritables enjeux qui lui sont associés. Ainsi, nous ne serons en mesure d'effectuer des gestes concrets relativement au projet minier Hopes Advance qu'au moment où le promoteur nous fournira un signal clair de ses intentions.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre,



Christyne Tremblay

c. c. M. Peter Jacobs, CQEK  
M. Georges Eetook, maire Aupaluk

June 27, 2016

Mr, Michael Barrett  
President  
Kativik Environmental Advisory Committee  
P.O. Box. 930  
Kuujuuaq (Quebec) J0M 1C0

**COURTESY TRANSLATION**

*In case of discrepancy the  
French version shall prevail*

Mr. President:

We have acknowledge your letter dated February 25, 2016 relating to the environmental assessment of the *Hopes Advance iron mine project* located near the Inuit community of Aupaluk. We also agree that the implementation of three environmental assessment for one project can bring confusion to the community. However, in regards to the federal procedure, it is up to the Federal Administrator of the James Bay and Northern Quebec Agreement (JBNQA) to decide the one he wishes to implement.

Regarding your proposal to call upon a substitution mechanisms and equivalency identified within the Canadian Environmental Assessment Act (CEAA), we consider that, given the provisions of the CEAA for this purpose, the social and environmental impacts assessment and review procedure in chapter 23 of the JBNQA and chapter 2 of the Environmental Quality Act (EQA) is difficult to reconcile with the CEAA because of the significant differences between both procedures. However, we appreciate your concern and, depending on the evolution of this project, we believe that there should be coordination between the agencies involved in the evaluation of this project, particularly during certain stages of public consultations.

The promoter expressed to the ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), in December 2015, its interest to continue the development of this project and to submit an impact study throughout 2016 and also if necessary, any changes to the project, in function with the mining economy sector and without a specific timetable. At the present time, the promoter has not provided any information to the MDDELCC.

...2

Considering the absence at the present time of a major investor to carry out the *Hopes Advance mining project*, it is difficult to comment on the future of this project and if it will be carried out as it was presented in January 2012. We are aware that such a project could have significant consequences for the Inuit community of Aupaluk.

Finally, it is not exceptional for irregular advancement within the environmental and social assessment procedure, especially for mining projects. Be assured that in these cases, all measures are taken, in particular the revision of the guideline, so promoters present the most updated information and that the analysis of the projects is done with the fullest knowledge of the real stakes associated with the project. Thus, we will not be able to make concrete steps in relation to the *Hopes Advance mining project* when the promoter provides us a clear signal of his intentions.

Yours sincerely,

**ORIGINAL SIGNED BY**

Christyne Tremblay  
Deputy Minister

c. c. Mr. Peter Jacobs, CQEK  
Mr. Georges Eetook, mayor of Aupaluk